

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 03

**Convention de formation professionnelle  
Les explorations ludiques et motrices de l'enfant en EAJE**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de former ou d'approfondir la formation des agents de la petite enfance sur la place et l'utilité du jeu dans le développement de l'enfant lors d'une journée pédagogique,

Considérant la proposition faite par Madame Monique BUSQUET, Psychomotricienne et Formatrice,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de formation professionnelle sur les explorations ludiques et motrices de l'enfant en EAJE avec Madame Monique BUSQUET, Psychomotricienne et Formatrice, sise 102 rue Carnot à MONTREUIL (93) le 19 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Que le coût de cette action de formation s'élève à 850,00 € toutes taxes comprises.

**ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 9 janvier 2026,

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

**Christian DEMUYNCK**

Maire



MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)